



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-32

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE PRÉVOIR UNE NOUVELLE AIRE « AFFECTATION AGRICOLE/INDUSTRIELLE AGROALIMENTAIRE (A3a) » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE ET DE REVOIR LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION À LA FERME

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1), le *Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme* est entré en vigueur le 19 août 2024.

Donné à Verchères, le 13 septembre 2024.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier